



## Arrêté portant délégation de signature

Le comptable de la Trésorerie de SAINT LOUIS ,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions à la Trésorerie de Saint Louis dont les noms suivent :

- Mme Marie-Denise CHANE-PINE, inspectrice des finances publiques ;
- Mme Corinne GOUDENEGE, contrôleuse principale des finances publiques ;
- Mme Isabelle DOS PRAZERES ROCHA, contrôleuse des finances publiques ;
- M. François HANTZ, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Martine LEBON, agente administrative principale des finances publiques ;
- M. André HOAREAU, agent administratif principal des finances publiques ;
- M. Fabrice DENYS, agent administratif principal des finances publiques ;
- Mme Reine Paule BELLON, agente administrative des finances publiques

**Art. 2** . – Le présent arrêté annule et remplace le précédent arrêté en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

**Art. 3** . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Saint Louis, le 12 septembre 2016

Le Comptable de la Trésorerie de Saint Louis

Jean-Louis ROME